

Service Pénitentiaire

Prison de RuhengeriNom : KARERABAZA - SANDURUMA - BARYANZIOrigine : Ikoro, Ginda, IkoroChefferie : MuleraTerritoire : RuhengeriProfession : ContractéN° du R.E. : 5747 5748 5749

Formule dactyloscopique :

Arrêté le : 16/6/52Condamné le : 16/6/52 i 15 mois de S.P.P
500frs Am ou 10 jours S.P.S
210frs F.I ou 2jrs C.P.C

1/4 de peine :

Sorti le : 30/12/52 au 10/7/52 au 21/7/52

Transféré le :

Rapatrié le :

Expulsé le :

Décédé le :

LE GARDIEN,

P. O. M. G.

Billet d'élargissement.

Le nommé SANDURUMA
fils de Lebura (ev), et de Nyirambarani (ev)
Chefferie Mutera, sous-chefferie Mutera
colline Gitinda, race mututu
territoire de Ruhengeri
condamné par le Tribunal de Ruhengeri
en date du 16/6/52
a été élargi après avoir subi sa peine de servitude pénale de 15 jours
de servitude pénale subsidiaire de
a (ou le) contrainte par corps de

Ruhengeri, le 80/6 1952

Le Gardien de Prison,

Mo. 1952

RÉQUISTION
A FIN D'EMPRISONNEMENT

N° du Rôle 74 / N. D.

TRIBUNAL DE POLICE DE Ruhengeri

Le Juge du Tribunal de Police de Ruhengeri

En vertu de l'art. 142 et suivants du Décret du 11 juillet 1923.

Requiert M. NEVEJANS Daniel A. C., gardien de la prison de Ruhengeri de maintenir en détention les nommés KABURABUZA SANDU
MM de RUMA et BARYANA et de ...
originnaire de Ruhengeri, Gitinda, Ruhengeri, chefferie de Mulera
Territoire de Ruhengeri, District de Ruanda
condamné par le Tribunal de Police de Ruhengeri en date du 16/6/52
à 15 jours de servitude pénale principale;
à 10 jours de servitude pénale subsidiaire, faute de payer l'amende de 50 frs
dans le délai de 15 jours;
à 2 jours de contrainte par corps à défaut de payer la somme de 21 frs
montant des frais du procès, dans le délai de 15 jours.

A Ruhengeri, le 16 / 6 / 1952
Le Juge de Police,

Arrêté le 16/6/52

N° R. E 5747 - 5748 - 5749